

M. HOMUTH: Les chiffres ne lui disent pas grand'chose d'ailleurs.

M. McCANN: Ces chiffres valent autant que les vôtres.

M. DIFENBAKER: Selon le premier ministre, l'abrogation de cet article signifie que le Gouvernement est autorisé à agir. Il pourra ou ne pourra pas agir. L'honorable représentant de Richelieu-Verchères, qui faisait partie du Gouvernement lors de la présentation de cette mesure, prétend qu'il s'agit d'une forme subreptice de conscription pour outre-mer. Que le Gouvernement sache bien que son inaction soulève la population, qu'elle met en colère et qu'elle décourage. Nous formulons des plaintes au sujet du Parlement, en disant que le pays ne l'apprécie pas à sa juste valeur. Comment pouvons-nous attendre que le Parlement occupe dans l'esprit des gens la place élevée qu'y avait conquise la Chambre anglaise aux beaux jours de Burke, alors que ses membres étaient prêts, malgré les vus de leurs chefs, à défendre leurs propres opinions, et qu'on avait le gouvernement par le Parlement, et non pas le gouvernement par les comités? Le présent débat aura au moins le résultat bienfaisant que voici: des députés qui jusqu'ici avaient toujours suivi le parti sans tenir compte de leurs opinions personnelles auront le courage d'exprimer, au cours de la présente discussion, les vus de leurs commentants et les leurs. Que le Gouvernement sache bien qu'il ne peut pas toujours temporiser et se refuser à agir s'il veut maintenir le moral de la population canadienne.

Quelle est la politique du gouvernement? Dans quelle voie nous engageons-nous? Quelle attitude prend le Cabinet? "Nous ne savons où nous allons, mais nous sommes en route" peut fort bien servir l'opportunisme en politique mais ne saurait être une devise de combat pour une nation en guerre. Lors du plébiscite, le premier ministre a demandé d'être libéré parce que le Gouvernement, soutenait-il, était entravé et il a déclaré que l'on agirait dès qu'on aurait été libéré. Or, s'il entend agir dans le sens de ce que vient d'exposer aujourd'hui le ministre de l'Agriculture, les 600,000 dont il y a été question il y a un instant, les trois millions de gens qui ont voté oui ont été leurrés. Ce qui est plus grave, le premier ministre déclare maintenant en somme au Parlement qu'il n'aura pas d'autre occasion de discuter cette question après qu'il aura confié ce pouvoir au Gouvernement, au Gouverneur en conseil, et le Parlement, pour sa part, aura les mains liées en ce sens qu'il n'aura plus son mot à dire sur la question.

On dira peut-être que je vais trop loin, mais quel droit nous restera-t-il, à nous simples députés, après l'adoption de cette mesure et

[M. Diefenbaker.]

après que ce pouvoir aura été confié au Gouvernement? Les séances consacrées aux mesures des simples députés ont été retranchées. Il nous reste de proposer l'ajournement mais seulement dans les plus graves circonstances, ce qui fait que c'est maintenant la dernière occasion qui s'offre à nous de saisir le Gouvernement de cette question du service sélectif national, car une fois cette mesure adoptée le Gouvernement sera muni du pouvoir et le Parlement aura abdiqué tout droit de régler cette affaire. Dorénavant il faudra s'en remettre à la discrétion du Cabinet. Si l'attitude prise par le ministre de l'Agriculture représente celle du Gouvernement,—et il doit en être ainsi,—alors ces hommes et ces femmes qui sont disposés au dernier sacrifice auront subi un affront qui n'est pas de nature à relever le moral du pays.

Nous devons nous attendre d'avoir l'occasion de prendre connaissance des règlements que le Gouvernement adoptera, si jamais il décide d'agir. Sous sa forme actuelle, le bill ne pourvoit à aucun règlement dans le texte même de la loi, et je me propose, pour ma part, lorsqu'il sera étudié en comité, d'exiger que les règlements destinés à donner suite aux dispositions de la loi soient incorporés à nos statuts, afin que le Parlement ne mette pas la vie de nos hommes à la merci des ordonnances adoptées par le cabinet. Nous avons le droit, en pareille matière, d'exiger que l'application de la loi soit conforme aux vœux du Parlement, et non aux règlements de la bureaucratie, et c'est la dernière occasion que nous avons de formuler cette exigence. Quand le bill sera soumis à l'examen du comité, cette requête sera faite dans les termes les plus susceptibles d'être exécutés. En notre qualité de membres du Parlement, nous ne devons pas conférer au Gouvernement un pouvoir discrétionnaire sur la vie même des soldats. Ce que le premier ministre demande, c'est le droit, ou le pouvoir, d'agir comme bon lui semble et sans le contrôle de qui que ce soit. Nous insistons pour que les règlements découlant de la loi soient soumis au Parlement, afin qu'il y ait uniformité dans leur application et que les droits des individus soient ainsi protégés, vu que les règlements ne comportent pas d'appel et qu'on ne pourra plus compter sur les sauvegardes qui protègent le peuple britannique depuis 300 ans. Tout cela s'en va à l'eau avec ces règlements, et à mon avis, le Parlement a le droit de se prononcer sur ces règlements, afin que nous connaissions les pouvoirs du Gouvernement en la matière, et la façon dont il les exercera. Nous avons le droit de savoir la manière dont la loi sera appliquée dans le concret. Nous avons le droit de voir à ce